

Département de La Creuse
Evolis 23

Accusé de réception en préfecture
023-252326079-20250217-2025-004-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

Réunion du Bureau du 17 février 2025

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 17 février 2025 à 17h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date convocation : 11 février 2025

Présents : AUBERT Patrick ; BARDET Didier ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; GAUDY Sylvain ; GAZONNAUD Jean Luc ; LABESSE Jean Claude ; MATIGOT Jean Roland ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

Excusés : BARBAIRE Jean Luc ; BOURDIER Sylvie ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; MONDON Thierry ; TERNAT Didier ; THOMAZON Gérard.

Secrétaire de séance : GAUDY Sylvain

BARBAIRE Jean Luc donne pouvoir à LABESSE Jean Claude
BOURDIER Sylvie donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
DARDAILLON Bruno donne pouvoir à RIOT Philippe
MONDON Thierry donne pouvoir à DUMAS Daniel

Membres : 29
Présents : 17
Votants : 21

Délibération n°2025-004

Code nomenclature : 7.5 – Subventions

Objet : DETR 2025 SAINT PRIEST LA PLAINE

Monsieur le Président rappelle les opérations susceptibles de bénéficier de la DETR pour l'année 2025 pour la commune de SAINT PRIEST LA PLAINE et propose d'annuler l'opération suivante :

- Réfection et amélioration de la voirie (DP-241122-3690CI) Réfection d'un Aqueduc - Besseresse DETR 2025, pour un montant prévisionnel de 12 658,46 € HT pouvant bénéficier de la DETR à hauteur de 40%, soit 5 063,38 €.

Il propose de la remplacer par l'opération suivante :

- Ouvrage d'art (DP-241122-3690CI) Réfection d'un Aqueduc - Besseresse DETR 2025, pour un montant prévisionnel de 12 658,46 € HT pouvant bénéficier de la DETR à hauteur de 50%, soit 6 329,23 €.

Monsieur le Président atteste que, dans le cadre de cette demande de subvention DETR 2025, ces dépenses sont inscrites en investissement et par conséquent sont à imputer sur le compte 2317.



Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité :

- D'approuver la correction de cette opération pour la commune de SAINT PRIEST LA PLAINE ;
- De solliciter la DETR sur ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire.

Publication le : 24 FEV. 2025